

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie

Liberté Égalité Fraternité

Annecy, le 01 février 2021

La directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré les directeurs d'école S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale

Division du 1er degré public Pôle ressources humaines

Affaire suivie par : Marie-Liesse BEAUVARLET Tél : 04 50 88 42 55

Mél : ce.dsden74-div1@ac-grenoble.fr

Cité administrative 7 Rue Dupanloup 74040 Annecy Cedex

Objet : Postes à exigences particulières

Réf : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports du 13 novembre 2020 (BOEN spécial n°10 du 16 novembre 2020)

Certains postes à exigences particulières sont pourvus lors du mouvement départemental des personnels du 1er degré public.

Ils nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titres ou de diplômes ou de la possession d'une compétence ou expérience particulière.

Un classement et/ou une labellisation des candidats sont opérés après un entretien par une commission ad hoc ou un examen sur titre.

1 – <u>LA LISTE DES POSTES À EXIGENCES PARTICULIÈRES ARRÊTÉS POUR LA RENTRÉE 2021 EST LA</u> SUIVANTE :

1.1. Postes nécessitant un diplôme spécialisé (CAPPEI ou équivalent...) :

- Enseignant référent handicap
- > Enseignant en ULIS école
- > Enseignant en ULIS collège (*)
- Enseignant en SEGPA
- > Enseignant en IME
- > Enseignant maître E.

Ces postes pourront être pourvus par une personne ne détenant pas de diplôme mais à titre provisoire pour une année scolaire, **sauf pour les postes de maître E**.

(*) Les postes ULIS collège sont des postes spécifiques académiques (SPEA). Ils feront partis d'un appel académique auprès des enseignants du premier et du second degré, antérieur au mouvement départemental (Les enseignants seront destinataires des modalités de cet appel). Les postes qui ne seront pas pourvus lors de cet appel seront proposés au mouvement départemental.

1.2. <u>Postes nécessitant l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à deux classes et plus :</u>

- Directeur d'école de moins de 10 classes en secteur ordinaire
- Directeur d'école de moins de 6 classes en secteur particulier et en R.E.P.

Ces postes pourront être pourvus par une personne non inscrite sur la liste d'aptitude de directeur d'école mais à titre provisoire pour une année scolaire.

Pour avoir une priorité sur un poste de directeur d'école au mouvement départemental, il faut :

o être inscrit sur la liste d'aptitude suscitée à la rentrée 2019, 2020 ou 2021

ou

o avoir été inscrit sur une liste d'aptitude directeur et avoir été sur un poste de direction à titre définitif durant au moins 3 ans à l'issue de cette inscription.

1.3. Postes nécessitant un diplôme ou une certification :

- Enseignant en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) (c/o Annexe 2 : justificatifs UPE2A)
 - o Certification complémentaire en Français langue seconde (FLS)
 - o Formation universitaire diplômante en FLS, FLE (français langue étrangère)
 - o Stage de formation continue (BELC, CUEF).

Ces postes pourront être pourvus par une personne non certifiée mais à titre provisoire pour une année scolaire.

1.4. Postes nécessitant une labellisation : (c/o Annexe 1 : labellisation)

- Enseignant pour un enseignement bilingue
 - Dispositif ÉMILE
 - Dispositif ÉLYSÉE 2020

Ces postes ne pourront pas être pourvus par une personne n'ayant pas la labellisation.

2 - PROCÉDURE DE RECRUTEMENT :

Ces postes à exigences particulières seront tous proposés au mouvement départemental. Les enseignants ayant les prérequis auront une priorité sur ces postes lors du mouvement. (Cette priorité sera détaillée dans la note de service du mouvement départemental 2021)

> La directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie

Mirelle VINCENT

ANNEXE 1 : Procédure de labellisation en langues anglaise et / ou allemande.

ANNEXE 1-1: Fiche de demande de labellisation

ANNEXE 2 : Fiche à remplir accompagnée des documents à faire parvenir avant le mouvement à la DSDEN74 pour pouvoir bénéficier d'une priorité sur les postes en UPE2A. (cette priorité sera détaillée dans la note sur le mouvement départemental 2021)